

## PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022



Le vingt janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

### **Présents : 15**

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne**

### **Absents excusés : 4**

**Mmes MAIRY Nathalie et PEYTHIEU Véronique et MM. LALLEMENT Eddy et PIERRON Guillaume**

### **Procurations) : 4**

**Mme MAIRY Nathalie à M. FAUVARQUE Brice  
Mme PEYTHIEU Véronique à M. FAUVARQUE Brice  
M. LALLEMENT Eddy à M. GABRIEL Joël  
M. PIERRON Guillaume à M. GABRIEL Joël**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>: 4</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 19</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire.***



**AFFAIRES FINANCIERES**

Versement d'une subvention – Budget CCAS  
 Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection  
 Vente de bois dans la forêt communale  
 Voyage de l'école d'Hiraumont – Frais de transport

**PERSONNEL**

Création d'un emploi – Agent de maîtrise  
 Remboursement des frais d'entretien de la Bibliothèque-médiathèque

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Droit de préemption urbain pour la friche de la Persévérance  
 Annulation de la délibération n°113-2021 – Achat de l'immeuble Rue de bourgogne  
 Projet pour l'étang communal

**INFORMATION(S)**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation  
 Fixation des dates des prochaines séances de conseil municipal  
 Installation d'un Food truck

\* \* \*

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**DELIBERATION N° 01-2022 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – BUDGET CCAS****Rapporteur : M. le Maire**

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a procédé au versement sur le budget Ville de la somme de 72 481,71 €, correspondant à la prestation de service 2020 relative au Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reverser la somme de **72 481,71 €** au **Centre Communal d'Action Sociale**.

Le C.C.A.S. est chargé de répartir cette somme dans ses budgets annexes, comme suit :

- **A.L.S.H. (périscolaire)** pour un montant de **59 844,38 €**
- **Site Multi-Accueil** pour un montant de **9 029,19 €**
- **A.L.S.H. (extrascolaire)** pour un montant de **3 608,14 €**

Autorise M. le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 19  
 Pour : 19  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**DELIBERATION N° 02-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Votants : 19  
 Pour : 18  
 Contre : 1  
 Lysian FAGIS  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune et notamment pour la sécurisation des abords de l'Aire de Jeux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des services de **l'Etat dans le cadre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)**, et auprès de la **Région Grand Est**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 03-2022 : VENTE DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE**

Votants : 19  
 Pour : 19  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

Considérant qu'une vente de bois aura prochainement lieu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter la vente des bois de la parcelle martelée 32 et de laisser à l'Office National des Forêts le soin de déterminer le prix de retrait.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 04-2022 : VOYAGE DE L'ECOLE D'HIRAUMONT – FRAIS DE TRANSPORT**

Votants : 19  
 Pour : 19  
 Contre :  
 Abstention(s) :

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Considérant que l'école d'Hiraumont souhaite organiser une sortie scolaire du mercredi 8 juin au vendredi 10 juin 2022, en partenariat avec le PNR des Ardennes, à destination des Carrières d'Euville (55200)

Vu les offres remises par les différents transporteurs, à savoir :

- GUILLOUX – 08300 RETHEL
- FRANCOTTE – 08320 VIREUX-WALLERAND
- MEUNIER – 08200 GLAIRE
- VOYAGES REMI – 08600 GIVET

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre en charge les frais de transport de ce voyage et de retenir l'offre de l'autocariste **GUILLOUX – 08300 RETHEL**, pour un montant de **1 225,00 € TTC**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N° 05-2022 : CREATION D'UN EMPLOI – AGENT DE MAITRISE**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

➤ La création à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** d'un emploi de responsable des services techniques dans le grade d'**Agent de maitrise** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion prévisionnelle globale des interventions et travaux réalisés en régie,
- Encadrement et planification des travaux des agents du service technique,
- Mise en œuvre des programmes d'entretien dans les domaines suivants : voirie, espaces verts, cimetière, équipements publics ...
- Réalisation des travaux polyvalents et de maintenances diverses,
- Gestion du matériel, des équipements et de la flotte de véhicules du service technique.

➤ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum au cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté en raison de la polyvalence des fonctions demandées (encadrement et exécution de travaux).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➤ L'agent devra donc justifier de connaissances techniques et générales du fonctionnement d'une collectivité et des différentes réglementations liées aux missions et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ; ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 06-2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque-médiathèque, il convient de faire rembourser les frais engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, les frais engendrés pour le **2<sup>ème</sup> semestre 2021**, à savoir la somme de **1 991,45 €**.

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**DELIBERATION N° 07-2022 : DROIT DE PREMPTION URBAIN POUR LA FRICHE DE LA PERSEVERANCE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 20210843 présentée en mairie le 16 décembre 2021;

Vu l'objet de cette déclaration d'aliéner portant sur un bien nommé « La Persévérance » à Rocroi, cadastré AC 187, 188, 281 et 282 et appartenant à SA La Persévérance;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rocroi approuvé le 19 février 2009 ;

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 22 novembre 2018 ;

Vu la modification et la révision allégée du PLU approuvées le 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération n °202-2010 du 23 septembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain simple sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal ;

Vu la délibération n° 43-2020 du 18 juin 2020 instaurant délégation au Maire pour appliquer le droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la fonderie La Persévérance à Rocroi en date du 22 décembre 2008 ;

Vu l'intérêt de la Commune de développer le tourisme sur son territoire,

Vu la marque « Petite Cité de Caractère » et le label Village Etape, dont fait partie la commune et l'Etoile au guide Vert Michelin ;

Vu les dispositifs de revitalisation, Opération de Revitalisation de Territoire actée par la signature de la convention pluriannuelle en date du 20 janvier 2020, et Petite Ville de Demain actée par la signature de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021,

Vu l'emplacement stratégique pour la commune du site de la Persévérance, aux abords immédiats du centre-bourg historique et touristique de Rocroi ;

Vu la volonté de la Communauté de communes Vallée et Plateau d'Ardennes et de la Commune de reconvertir cette friche en un projet d'accueil et d'hébergement touristique permettant de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et constituant donc une opération d'aménagement d'intérêt général au titre de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Vu le rapport final des cabinets EODD et DS Avocat, M1 / Diagnostic préalable et projet de requalification des friches sur le territoire du Grand Est, présenté le 28 juin 2021 ;

Vu les différents scénarii de vocations futures de cette friche industrielle proposés dans le rapport, et notamment celui de créer un hébergement touristique de qualité et de grande capacité ;

\* \* \* \*

Considérant que le territoire communal, et plus largement le territoire intercommunal, sont actuellement dépourvus d'hébergement touristique de qualité et de grande capacité ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ainsi que la commune de Rocroi ont fait réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par EODD et DS Avocat, par le concours de la Région Grand Est, pour envisager la reconversion de cette friche ;

Considérant que le site de la Persévérance, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, est reconnu comme étant une friche industrielle sur laquelle la pollution est avérée ;

Considérant que les parcelles concernées se trouvent en zone UE du PLU : zone urbaine réservée aux activités économiques ;

Considérant que les règles d'urbanisme permettent sous réserve du respect des autres dispositions, les constructions et aménagements à vocation touristique ;

Considérant que le site objet de la vente permettra la réalisation d'un projet d'accueil et d'hébergement touristique permettant de de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et constituant donc une opération d'aménagement d'intérêt général au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en participant à la stratégie de revitalisation de la commune mise en place dans l'opération de revitalisation du territoire et répondrait aux besoins du territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide d'exercer son droit de préemption sur le bien sis Rue Royale, cadastré section AC, parcelles 187, 188, 281 et 282, appartenant à SA La Persévérance au prix de 10 000 €.

Autorise M. Le Maire à signer, tous document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N° 08-2022 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 103-2021 – ACHAT DE L'IMMEUBLE RUE DE BOURGOGNE**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération n°103-2021 du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal, décidait de l'achat de l'immeuble situé au 29 rue de Bourgogne à Rocroi ;

Considérant qu'une offre d'achat avait été signée avant la décision de la commune,

Considérant que le projet de destination de l'immeuble coïncidait avec celui de la commune, dont la présentation est faite lors de la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annuler la délibération n°103-2021 du 7 décembre 2021 concernant l'achat de l'immeuble du 29 Rue de Bourgogne

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 09-2022 : PROJET POUR L'ETANG COMMUNAL**

Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibérations du 26 novembre 2020 et du 2 mars 2021, le Conseil Municipal acceptait le principe de l'aménagement et de la gestion de l'étang communal par M. LEFEVRE Marc ;

Considérant que dans le cadre de la modification du PLU concernant la création de deux STECAL, le « collectif pour la défense et la protection du chemin du Calvaire et de la Vallée de Misère » a envisagé la possibilité de reprendre l'exploitation de l'étang,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, lors de la prochaine séance de conseil municipal, de convier les intéressés pour la présentation de leur projet respectif, avant de prendre sa décision.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>INFORMATION(S)</b>
-----------------------

### **LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
04/01/2022	Fourniture matériel cantine	FRIGECLIM	11 572.93 €
07/01/2022	Tampon dateur	IOBURO	177.60 €
10/01/2022	Remplacement lampes Eclairage public	SPIE	3 593.88 €

### **FIXATION DES DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- Jeudi 24 février 2022
- Jeudi 17 mars 2022
- Jeudi 7 avril 2022
- Jeudi 12 mai 2022
- Jeudi 16 juin 2022
- Jeudi 21 juillet 2022
- Jeudi 15 septembre 2022
- Jeudi 20 octobre 2022
- Jeudi 24 novembre 2022
- Jeudi 15 décembre 2022

### **INSTALLATION D'UN FOODTRUCK**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande pour l'installation d'un foodtruck pour la vente de hamburger sur la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à cette installation.



**La séance du conseil municipal du 20 janvier 2022 comprend  
les délibérations du n° 01-2022 au n° 09-2022.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	Absent
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	Absente
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	Absente
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	Absent
DURBECQ Damien			